

Guide pratique



MOUVEMENT 2025

Les élus SNUDI-FO ont élaboré ce guide « spécial mouvement 2025 » pour vous aider à comprendre les procédures et les règles du mouvement (barème, postes disponibles, saisie des vœux, stratégies particulières, règles de repli ...)

N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !

MOUVEMENT 2025 Saisie des vœux

du mercredi 2 avril 9h au vendredi 11 avril , 12h
sur l'application <https://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

Résultats du mouvement
vendredi 23 mai
Sur l'application MVT1D

LISEZ attentivement les docs Mouvement :
Sur notre [site Internet](#) ou sur le BD n°

1- Avant de saisir vos vœux

Préparer bien vos documents à l'avance !

Utiliser la liste de postes vacants ou susceptibles pour préparer sa liste de vœux.
Chaque vœu correspond à un code de 5 ou 6 chiffres.

Attention, dans la même école, il y a plusieurs catégories de postes... donc plusieurs codes, **vérifiez bien !**

2 - Accès à l'application SIAM-MVT1D

à l'adresse <https://appli.ac-aix-marseille.fr>
(portail Esterel)

Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- **Identifiant** : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom.
Ainsi *Laurence MARSEILLE* devra taper «lmarseille»,
Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.

- **Mot de passe** : Si vous ne l'avez jamais changé, c'est votre NUMEN en majuscules. Si vous l'avez égaré cliquez sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe ».

- **Dans la page d'accueil I-Prof : Saisir l'adresse mail choisie pour recevoir l'accusé de réception, le résultat du mouvement etc...**
L'adresse professionnelle est conseillée.

Dans IProf, choisir la rubrique **Les services**, cliquer sur **SIAM** et accéder au module « phase mouvement intra-départemental ».

Ce service est ouvert mercredi 2 avril 9h au vendredi 11 avril , 12h

Attention : le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation en 2025-2026 donc les collègues entrants dans le département doivent se connecter depuis le site de leur département d'origine.

Nous vous conseillons de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer votre saisie !

3 - Pendant la saisie de vos vœux

Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est **bien le poste que vous avez choisi !**

Vous pourrez saisir jusqu'à **50 vœux** par ordre de préférence.

La liste de postes (doc PDF) vous permet de visualiser l'ensemble des postes vacants (V), susceptibles d'être vacants (SV) mais pas les postes bloqués pour les stagiaires qui eux sont soustraits du nombre de postes total.

4 - Terminez votre saisie

Une fois vos vœux rentrés, n'oubliez pas d'éditer la fiche de synthèse qui sera la preuve de votre saisie en ligne.

Jusqu'à la clôture du serveur, il est possible de revenir sur votre saisie en modifiant, supprimant, intercalant l'ordre de vos vœux.

5 - Réception de l'accusé de réception

Vous recevrez votre accusé de réception le **lundi 5 mai** dans votre boîte mail choisie à l'écran d'accueil de MVT1D

Vérifiez très attentivement la conformité de votre liste de vœux et les différents éléments (AFE, enfants...) de votre barème.

Attention, vérifier que vos éventuelles bonifications (mesure de carte scolaire, handicap, points en Education Prioritaire, situation familiale de rapprochement de conjoint,...) figurent dans cet accusé.

Les pièces justificatives pour les demandes de bonifications au titre de rapprochement de conjoint, d'autorité parentale conjointe, de parent isolé, la RQTH, les lettres d'engagement pour des postes occitan, ... sont à transmettre **avant le vendredi 11 avril 2025** à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Les contestations de barème seront à saisir dans COLIBRI **avant lundi 19 mai**,

ATTENTION: il n'est pas possible de supprimer, intercaler les vœux

Dans le cas où l'application ne permette pas la contestation, il faudra alors corriger et renvoyer les documents justificatifs par mail, à l'adresse suivante :

ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Informez les élus du SNUDI FO 13 de vos demandes de correction et transmettez nous le double de contestation ou votre accusé de réception corrigé



Ce qu'il faut savoir

TOUS LES POSTES publiés dans le document peuvent être demandés !

Un poste vous intéresse ? Demandez-le même s'il est annoncé « susceptible » d'être vacant car il peut se libérer par le jeu du mouvement !

UN SEUL ECRAN POUR TOUS LES PARTICIPANTS

Possibilité de formuler jusqu'à 50 vœux

Quel type de participant êtes-vous ?

1. **Participant « facultatif »**: vous occupez actuellement un poste à titre définitif

De 1 à 50 vœux : - vœux poste et/ou vœux « groupes » (ex : élémentaire + commune)
Possibilité de les intercaler

«Tous les candidats peuvent mixer des vœux postes et des vœux groupes :

- Le vœu poste correspond à un vœu précis dans une école ou un établissement
- le vœu groupe correspond à un vœu géographique. Il permet de faire des vœux sur une nature précise de poste sur une zone déterminée , qu'il s'agisse de la commune (arrondissement pour la commune de Marseille) ou de la circonscription; »

Nous vous déconseillons les vœux groupe à mobilité obligatoire « MOB » si vous êtes participant facultatif hormis si vous souhaitez augmenter vos chances pour quitter votre poste définitif actuel.

Mon poste actuel me convient mais je convoite un ou plusieurs autres postes	⇒ Je fais mon mouvement en mettant uniquement les vœux précis « Poste » que je souhaite obtenir ⇒ Je réfléchis au vœu précis que je souhaite mettre en 1er vœu car, si je le renouvelle chaque année, il sera bonifié de 2 points /an (depuis le mouvement 2019)
Je souhaite augmenter mes chances de quitter mon poste définitif actuel	⇒ Je commence mon mouvement par des vœux précis « Poste » en réfléchissant au vœu précis que je souhaite mettre en 1er vœu car, si je le renouvelle chaque année, il sera bonifié de 2 points / an (depuis le mouvement 2019) ⇒ J'élargis mes vœux sur la commune ou les communes voisines ⇒ J'économise des vœux en utilisant les vœux « communes » ou « arrondissements » (Marseille) après avoir mis quelques vœux précis sur la commune/arrondissement concerné ⇒ Je peux aussi m'essayer à l'ASH. Si je l'obtiens je perds mon poste à titre définitif pour un poste provisoire mais je conserve mes points d'ancienneté sur poste pour le mouvement 2025 et/ou je peux m'engager dans un parcours CAPPEI

ATTENTION : si j'obtiens un poste dans une école primaire, je peux intervenir en maternelle ou en élémentaire selon le service discuté par le conseil des maîtres et arrêté par le directeur.

Attention aux vœux GROUPE donc !

Nous vous conseillons de réordonner les postes selon votre convenance dans chaque vœu groupe. [Voir le tutoriel en ligne ICI](#)

Quel type de participant êtes-vous ?

2. Participant « obligatoire » : Vous occupez actuellement un poste à titre provisoire, vous êtes stagiaire, vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire, vous demandez votre réintégration après un détachement, congé parental supérieur à 1 an, CLD, dispo, intégration par permutations nationales...

De 1 à 50 vœux : - des vœux précis et/ou vœux « groupes commune » (ex : élémentaire + commune) et/ou vœux « groupe circonscription » (ex : maternelle + circonscription)

Possibilité de les intercaler

- A minima 2 groupes MOB (ex: ENS + Groupes « Mobilité obligatoire » annexe 5)

À l'exception des collègues reliés

ATTENTION : Formuler au moins 2 vœux MOB « à mobilité obligatoire » sur des Groupes « Mobilité obligatoire » (annexe 5) est **OBLIGATOIRE** (sauf pour les collègues reliés) sinon, la machine vous affectera à titre définitif sur n'importe quel poste resté vacant dans le département.

OBLIGATOIRE:
Au moins 2
vœux MOB

**COMPOSITION
DES GROUPES
DE POSTES
dans les MOB**

ENS	<ul style="list-style-type: none"> • Postes maternelles (poste entier ou fractionné) • Postes élémentaires (poste entier ou fractionné) • Postes primaires (poste entier ou fractionné) • Postes TS 	« Obligatoire »
TR	<ul style="list-style-type: none"> • Postes de BDGC, brigade circonscription (ZIL dans MVT1D) • Postes de BDREP+, brigade REP+ (ZR dans MVT1D) • Postes de BDGD, brigade départementale (ZBF dans MVT1D) 	
ASH	<ul style="list-style-type: none"> • Postes ULIS 1^{er} degré (Si CAPPEI, à titre définitif sinon à titre pro Prio 30) • Postes SEGPA (Si CAPPEI, à titre définitif sinon à titre pro Prio 30) 	
DIR 2 7	<ul style="list-style-type: none"> • 2 à 7 classes accessibles à Tdéf si liste d'aptitude ! Vœux annulés (Prio 90 – vœu annulé) si pas LA 	
« Hors vœux »	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants n'obtenant aucune affectation seront affectés d'office, à titre provisoire pour 1 an, par le logiciel à l'intérieur de ce Groupe de postes constitué par le service mouvement. (Classes élémentaires, maternelles, primaires, chargés d'école, Titulaires remplaçants et titulaires secteur, classes spécialisées (ULIS, SEGPA) 	

**Je souhaite
augmenter
mes chances
d'obtenir un
poste au plus
près de chez
moi**

- ⇒ Je fais les 50 vœux possibles sans oublier de formuler au moins 2 vœux MOB;
- ⇒ Je commence mon mouvement par des vœux précis « Poste » en réfléchissant au vœu précis que je souhaite mettre en 1er vœu car, si je le renouvelle chaque année, il sera bonifié de 2 points /an (depuis le mouvement 2019)
- ⇒ J'élargis mes vœux sur la commune, puis les communes voisines sans oublier de mettre les postes de TS ou de brigade circo, **direction que si inscrit sur la liste d'aptitude (sinon vœu annulé prio 90) et poste PEP si avis favorable commission (sinon affectation à titre provisoire prio 30) et ASH si ça m'intéresse (titre pro si pas de diplôme requis)**
- ⇒ Je multiplie le nombre de vœux en utilisant les vœux « communes » ou « arrondissements » (Marseille) ou « circonscription » sur différents types de postes.
- ⇒ **ATTENTION :** si j'obtiens un poste dans une école primaire, je peux être amené à intervenir en maternelle ou en élémentaire selon le service discuté par le conseil des maîtres et arrêté par le directeur

Et si vous n'obtenez rien ?...

La machine vous trouvera tout de même une affectation par le biais groupe « Hors vœux » imposé par le service du mouvement (code 999) !

Ce groupe est constitué des natures de postes suivantes :

- Classes élémentaires, maternelles, primaires, chargés d'école
- Titulaires remplaçants
- Classes spécialisées (RASED, ULIS, SEGPA)

Vous serez nommés à titre provisoire sur un poste resté encore vacant dans le département, normalement au plus proche de votre vœu 1 et/ou du groupe à « Mobilité obligatoire » de votre 1er vœu MOB

La phase d'ajustement manuelle

Elle ne concerne que les TS ainsi que les enseignants entrants par INEAT dans le département.

POUR LES TS:

- La publication des postes TS de chaque zone aura lieu le mercredi 11 juin
- La remontée des vœux TS devra être faite avant le vendredi 13 juin.
- Les résultats seront communiqués le mardi 24 juin.

POUR LES « SANS POSTES »

L'affectation par la phase manuelle aura lieu du mercredi 25 juin au vendredi 4 juillet. Les résultats seront communiqués le vendredi 4 juillet.

Vous recevrez un mail pour classer les circonscriptions par ordre de préférence c'est l'administration seule qui affecte à cette phase en tentant de s'approcher de votre classement !

Telles sont les règles qu'impose le logiciel national du ministère !

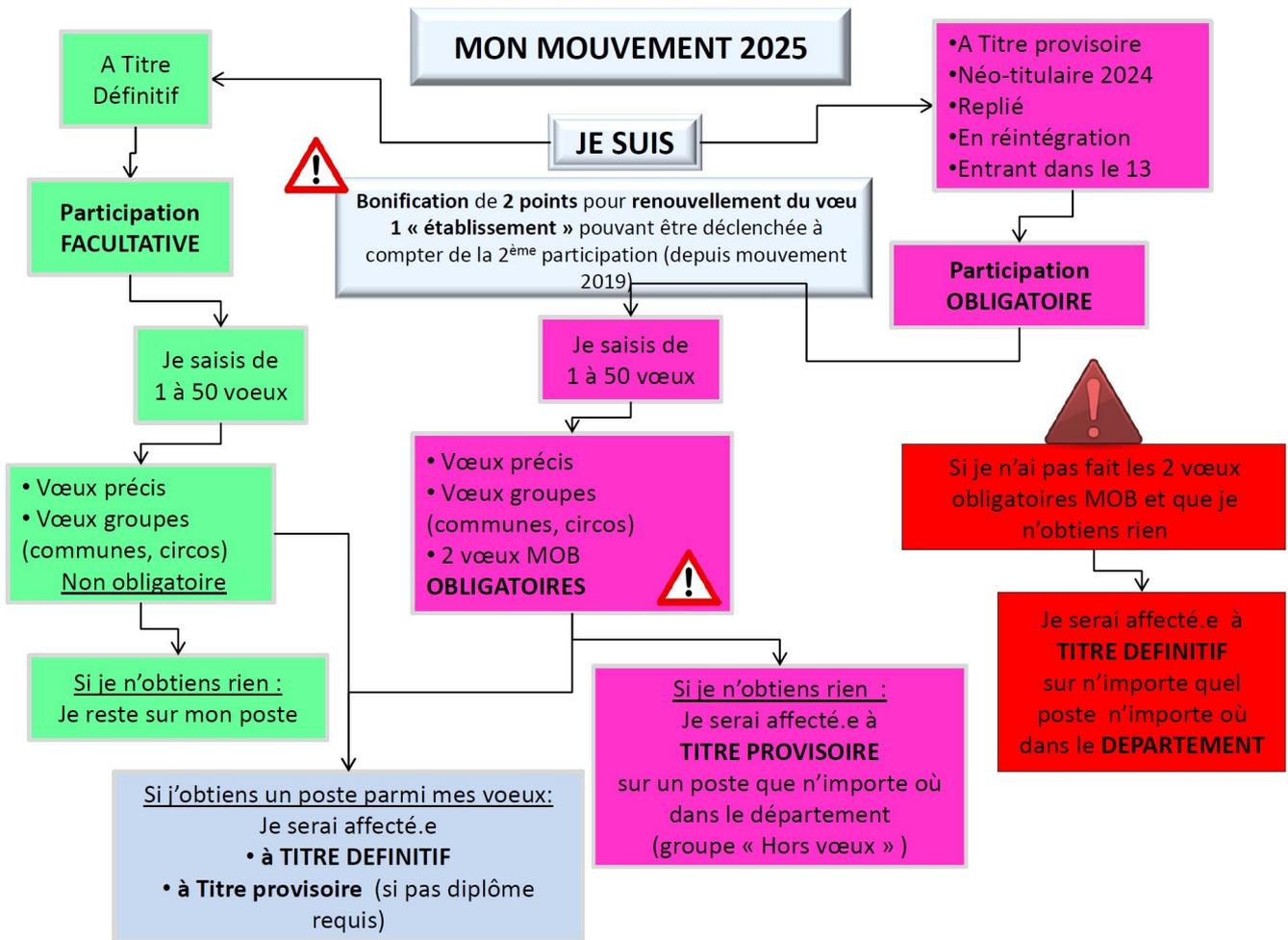
Des règles inacceptables pour le SNUDI-FO parce qu'elles bafouent le droit à postuler uniquement sur des postes choisis et qu'elles permettent d'imposer arbitrairement des affectations incontrôlables par les élus du personnel à la CAPD.

Le SNUDI-FO revendique :

- ⇒ *Le maintien du contrôle a priori et a posteriori du mouvement par les représentants du personnel, seule garantie de la transparence et d'égalité de traitement des personnels ;*
- ⇒ *La convocation des CAPD mouvement ;*
- ⇒ *Un mouvement au barème avec l'Ancienneté Générale de Service comme élément essentiel pour tous les postes ;*
- ⇒ *La suppression de tous les postes à compétences particulières (mouvement PEP);*
- ⇒ *Le retour aux différentes phases du mouvement (2nd mouvement, phase d'ajustement...);*
- ⇒ *L'affectation sur des postes précis et non sur des zones ;*
- ⇒ *Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques ;*
- ⇒ *Le refus des vœux larges (MOB) pour les collègues à titre provisoire*
- ⇒ *Aucune affectation non voulue à titre définitif ;*
- ⇒ *L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et de ses lignes directrices de gestion.*



RECAPITULATIF



PCP : 23 janvier au 6 février 2025 PCP ASH : 6 mars au 12 mars 2025	Publication des fiches de postes à compétences particulières (PAP et PEP) et recueil des candidatures (BD n°291 et BD n° 292 PCP ASH)		
14 janvier au 28 janvier 2025	Publication des fiches de postes à exigences particulières Marseille en Grand (PEP MEG) et recueil des candidatures (BD n°288)		
Vendredi 28 février 2025 (avant le 26 mars pour les intégrés)	Date limite des demandes de bonification médicale		
Vendredi 14 mars 2025	Résultat du mouvement interdépartemental informatisé (permutations)		
Mardi 18 mars 2025	Commission d'examen des demandes de bonification médicale		
Avant le lundi 24 mars 2025	Réponses aux candidats et affectations des candidats retenus sur les postes à profil et à exigences particulières		
Lundi 31 mars 2025	Publication du mémento		
Avant le lundi 31 mars 2025	Réponses aux candidats et affectations des candidats retenus sur les postes à profil et à exigences particulières de l'ASH		
Mercredi 2 avril 2025 à 9 h	Publication des postes Ouverture du serveur MVT1D Saisie des vœux		
Vendredi 11 avril 2025 à 12h	Fermeture du serveur MVT1D Fin de saisie des vœux		
⚠ Avant le lundi 11 avril 2025	Envoi des justificatifs pour les demandes de bonification (rapprochement conjoint, autorité parentale conjointe, RQTH, parent isolé, enfants) + lettre d'engagement Occitan		
Jeudi 24 avril 2025	Commission d'examen des demandes de postes adaptés (Rectorat)		
Lundi 5 mai 2025	Envoi des accusés de réception dans MVT1D. Le barème comportera déjà les ajouts de points manuels effectués par le service DPE2		
Lundi 19 mai 2025	Date butoir de contestation des barèmes par Colibris		
Vendredi 23 mai 2025	Communication des résultats du mouvement		
Mouvement des TRS	Mercredi 4 juin au jeudi 5 juin 2025	Constitution des postes fractionnés (IEN)	Mouvement des TRS
	Mercredi 11 juin 2025	Publication des postes TS	
	Vendredi 13 juin 2025	Date butoir pour le retour des vœux TS	
	Mercredi 18 juin au vendredi 20 juin 2025	Affectations TS	
	Mardi 24 juin 2025	Résultats des affectations des TS	
Mercredi 25 juin au vendredi 4 juillet 2025	Affectation par la phase manuelle		
Vendredi 4 juillet 2025	Résultats phase manuelle		

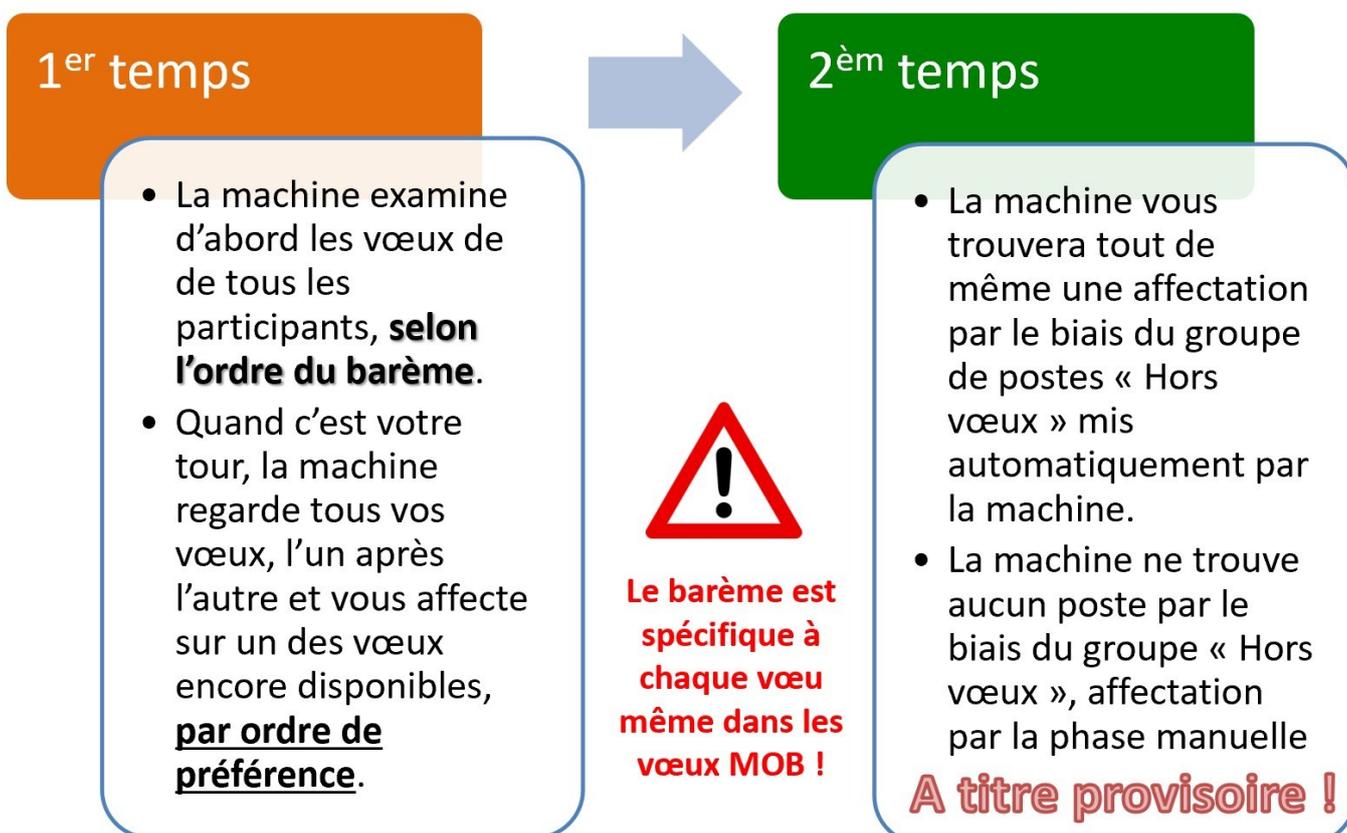
UTILISER LES LISTES DES POSTES POUR FAIRE VOTRE MOUVEMENT

- ⇒ La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants disponibles sur cette page : <https://www.snudifo13.org/page.php?page=72>
Avec l'ensemble des codes de vœux précis « Ecole »
- ⇒ La liste des GROUPES de postes disponible sur cette page : <https://www.snudifo13.org/page.php?page=72>
- Avec l'ensemble des codes de groupes de vœux Nature + COMMUNE (ex: Enseignant classe Maternelle dans la commune d'Arles)
 - Avec l'ensemble des codes de groupes MOB (Mobilité Obligatoire) uniquement pour les participants obligatoires

ATTENTION : Dans certaines communes ou circonscriptions, les postes de Titulaire secteur (TS) sont tous rattachés administrativement à une école. Ces postes sont donc visibles uniquement dans la liste des postes vacants mais pas dans la liste des GROUPES de postes

A SAVOIR : il est possible de réordonner les postes qui constituent un GROUPE dans MVT1D
Voir Tutoriels: [ORDONNER LES POSTES DANS UN VŒU GROUPE](#)
[ORDONNER LES POSTES DANS UN VŒU MOB](#)
[ORDONNER LES POSTES DANS UN VŒU MOB REMPLACANT](#)

Fonctionnement du logiciel



Calcul du barème

Handicap

Priorités légales

RQTH
À la DPE2
avant le 11 avril 2025

- Titulaire de la RQTH en cours de validité au 31/08/2025 = **10 points**
- **Bonification médicale** si RQTH validée par MDPH **et** avis favorable du médecin de prévention

Bonification pour soi-même, pour le conjoint ou pour enfant de l'agent :
= 800 points

**Tolérance pour les nouvelles RQTH
À la DPE2
avant le 19 mai 2025 (Collbris)**

Principes du médecin :

- La bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle et personnelle de l'enseignant
- Le médecin peut formuler des préconisations sur la nature et la situation des postes sollicités et la bonification ne s'appliquera que sur ces postes.



La préconisation « **Proche du domicile** » s'entend pour une distance inférieure ou égale à 20 kms entre commune de résidence et commune administrative souhaitée

Dossier transmis au médecin et au service DP2 avant le 28 février 2025 ou avant le 26 mars si permutation (circulaire priorité médicale du 20 janvier – BD n°289)

L' AFE (Ancienneté de Fonction d'Enseignant)

Remplace l'AGS depuis 2021 !

Conséquence: Seules les années en tant qu'enseignant dans l'Education Nationale comptent (y compris les années de stage).

Le reclassement en tant que vacataire ou autre emploi dans la FP n'est plus pris en compte !

Calcul de l'AFE au 1^{er} septembre 2024

1 an = 2 points

1 mois = 2/12^{ème} points

1 jour = 2/360^{ème} points

**Stagiaire = 0 point
T1 = 2 points**

L'AFE prend en compte le congé parental et la disponibilité pour élever un enfant:

- Les périodes de congé parental et de disponibilité pour élever un enfant qui sont antérieures au 01/10/2012 ne sont pas prises en compte dans l'ancienneté de fonction d'enseignant
- Les périodes de congé parental prises entre le 01/10/2012 et le 07/08/2019 sont prises en compte à 100% la première année, et à 50% pour les suivantes (loi n° 2012-347 du 12/03/2012 art.57)
- Les périodes de congé parental et de disponibilité pour élever un enfant qui sont postérieures au 07/08/2019 sont prises en compte à 100% dans la limite de 5 ans (loi n° 2019-828 du 06/08/2019).

Calcul du barème

Priorités légales

Justificatifs à envoyer
À la DPE2
avant le 11 avril 2025

Situation familiale

1/ Rapprochement de conjoints

Principe : rapprochement de la résidence professionnelle du conjoint exerçant dans les Bouches-du-Rhône ou un département limitrophe. (Pacs au 1^{er} sept 2024 – enfant en commun âgé de – de 18 ans au 1^{er} sept 2025 ou enfant à naître au plus tard au 1^{er} sept 2025 reconnu au plus tard au 11 avril 2025)

Distance minimale de 50 km entre commune d'affectation de l'agent au 31 août 2025 et commune de résidence professionnelle du conjoint ([annexe 6 - geoportail](#))

Bonification = 3 points

Vœux : Vœu précis ou vœu « commune » au rang 1 et vœux successifs répondant aux critères. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, la bonification n'est plus appliquée pour les vœux suivants

2/ Autorité parentale conjointe

Principe : rapprochement du lieu de résidence de l'enfant et du conjoint qui a l'APC
Distance minimale de 50 km entre la commune d'affectation de l'agent et la commune de résidence de l'enfant ([annexe 6 - geoportail](#)). (enfant de – de 18 ans au 1^{er} sept 2025 ou enfant à naître au plus tard au 1^{er} sept 2025 reconnu au plus tard avant le 11 avril 2025)

Bonification = 3 points

Vœux : Vœu précis ou vœu « commune » au rang 1 et vœux successifs
Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, la bonification n'est plus appliquée pour les vœux suivants

Priorités départementales

Justificatifs à envoyer
À la DPE2
avant le 11 avril 2025

Parent isolé

Principe : Etre seul(e) à élever son enfant de – de 18 ans au 1^{er} septembre 2025

Bonification = 1.99 points

Pièces justificatives à joindre : attestation de l'allocation de parent isolé de la CAF ou dernière déclaration d'imposition avec la mention « T » (parent isolé)

Priorités légales

Stabilité à Titre définitif sur le même poste et même fonction

Date de début du Titre Déf	Points de stabilité (si Hors EP)	Points de stabilité (si REP/CLA) (+2)	Points de stabilité (si REP+) (+4)
01/09/2024	0 point	0 point	0 point
01/09/2023	0 point	0 point	0 point
01/09/2022	0 point	0 point	0 point
01/09/2021	2 points	4 points	6 points
01/09/2020	3 points	5 points	7 points
01/09/2019	6 points	8 points	10 points
01/09/2018	9 points (plafonnés)	11 points (plafonnés)	13 points (plafonnés)

Stabilité à Titre définitif sur le même poste et même fonction

REMARQUES :

- Les points de stabilité REP/REP+ s'appliquent quand un adjoint sollicite un poste de directeur et inversement
- Ces points incluent l'ancienneté acquise avant une mesure de carte scolaire
- La disponibilité (hors raison de santé) et détachement suppriment les points de stabilité acquis
- Le congé parental de - de 1 an dans l'année 2024-2025 conserve les points de stabilité et le poste → **à vérifier/signaler sur l'accusé de réception**
- Pour les collègues ayant été nommés sur des postes à mission (coordonnateurs REP/REP+, ERUN, CPC LR, missions sciences, CASNAV...) à titre provisoire ou en autorisation d'exercer, les points de stabilité sont comptabilisés depuis le début de leur affectation sur cette mission → **à signaler sur l'accusé de réception**
- Les brigades rattachées à une école en REP/REP+ à titre définitif bénéficient de ces points.
- **Pour les TS** : ces points seraient attribués en fonction de la typologie de la circonscription d'affectation (annexe 18) → **à signaler sur accusé de réception**

Ancienneté de la demande de mutation

+2 points sur le vœu précis « école » de rang 1 si identique au vœu précis de rang 1 du mouvement 2024. (c'est le RNE qui déclenche les points)

Les points se cumulent depuis le mouvement 2019 si le vœu précis à toujours été réitéré depuis cette date :

+ 2 points en 2024	+ 4 points en 2023	+ 6 points en 2022
+ 8 points en 2021	+ 10 points en 2020	+ 12 points en 2019

Stabilité à titre définitif sur postes ASH au 31/08/2025

- **2 points par an à partir de la 4ème année sur poste de même nature** (plafonné à 7 ans donc maximum 8 points)
- Points cumulables avec les points de stabilité dans le poste et les points de stabilité en REP ou REP+
- Postes en ULIS, IME, ITEP, SEGPA, UEMA, UEEA, CMPP, CAMSP, SESSAD... **mais pas RASED !**

Stagiaire CAPPEI

- Les stagiaires CAPPEI retenus pour partir en formation sont prioritaires sur des postes ASH pour leur 1^{ère} année de stage.
- Engagement à solliciter le même poste pour leur 2^{ème} année de stage.
- Priorité pour leur permettre de rester sur leur poste pour finir leur formation
- Les candidats libres CAPPEI et candidats VAE dont ceux ayant suivi la formation professionnelle préparatoire au CAPPEI peuvent solliciter l'obtention d'une priorité de retour sur poste ASH occupé l'année précédente auprès de la conseillère technique ASH (le mentionner sur accusé de réception)
- Le code prioritaire sera 15 dans l'accusé de réception
- L'ancien poste est perdu

Priorités départementales

Demands de réintégrations (participants obligatoires)

+1,99 points

Sur l'ensemble des vœux si antérieurement affecté dans le département des Bouches du Rhône et ayant perdu son poste définitif suite à un détachement, disponibilité d'office, disponibilité de droit et sur autorisation, affectation sur un poste adapté, CLD, congé parental de + de 12 mois, congé pour invalidité temporaire suite à un accident de service

A signaler dans l'accusé de réception lors de la contestation du barème sur Colibris au plus tard le lundi 19 mai 2025

Points enfants

- Enfant de – de 18 ans au 1^{er} sept 2025
- Enfant de plus de 18 ans avec RQTH et rattaché au foyer fiscal (Pièces à envoyer au plus tard le 11 avril)
- Enfant à naître avant le 01/09/2025 ou reconnu par anticipation avant le 11 avril 2024 (à envoyer avant le 11 avril)
- Bonification : **1 point / enfant**
- Plafonné à 4 points (4 enfants)

Pièces justificatives à joindre : livret de famille si enfant non connu de l'administration.

Si enfant à naître au plus tard au 1^{er} sept 2025 :

enseignants mariés : livret de famille et déclaration grossesse

non mariés : reconnaissance anticipée

Enfant de + de 18 ans RQTH rattaché au foyer fiscal : livret de famille et avis imposition sur le revenu de l'année précédente + RQTH de l'enfant

**Justificatifs à envoyer
À la DPE2
avant le 11 avril 2025**

Ancienneté sur missions particulières

Principe : Avoir été affectée à titre définitif, sur des postes de

- PEMF/IMF
- Direction « banale »
- Référent de scolarité
- Directeur d'école spécialisée
- ASH (RASED, ULIS, SEGPA, EREA) → possible à titre provisoire

Bonification = 1 point/an (max 7 points)

Ces points ne sont accordés que pour des postes demandés correspondants à ces missions particulières

Priorités légales

Mesures de carte scolaire

Cas général

Principe : Le dernier arrivé dans l'école dont une classe ferme est concerné par la mesure de carte scolaire → il est averti par courrier sur sa boîte professionnelle ainsi que la boîte mail de l'école

Conditions :

- Obligation de participer au mouvement l'année N (**pas d'obligation de vœu « MOB »**)
- Conservation des points de stabilité précédemment acquis



Les bonifications ne s'appliquent que sur des vœux précis « Ecole »

Bonifications :

- **1000 points (absolue)** = Retour sur poste dans la même école
(idem l'année N+1) → à redemander au mouvement 2026 et se signaler au plus tard le **19 mai 2025** via Colibris sur l'accusé de réception pour ceux concernés cette année !
- **950 points** = Poste de nature maternelle et élémentaire sur une école de la même circonscription
- **900 points** = Poste de nature maternelle et élémentaire sur une école d'une circonscription limitrophe

ATTENTION : situation particulière pour les communes dans les circo marseillaises !

Grands principes du mouvement 2025

Redécoupage des circo

29 circos sur 34 concernées
Conséquences sur les collègues
« itinérants »: brigades, TS, RASED, psyEN

Aucune compensation pour les BDREP+,
UPE2A, ERSEH

Personnels « transférés » : ils bénéficient d'une autre affectation dans leur circo d'origine pour y être maintenus. Si cela ne leur convient pas, ils bénéficient d'une bonification de 1000 points pour obtenir un autre poste de même nature pour les circo limitrophes

Brigades circo, TS, RASED, Maître E non concernés par un transfert mais impactés par le redécoupage des circonscriptions : ils bénéficient d'une bonification de 900 points sur un vœu « poste » de rang 1 ou 2 sur la même nature de support dans une circonscription limitrophe à celle de l'affectation pour l'année 2024/2025 et selon la nomenclature des rattachements administratifs par circo 2025/2026 (annexe 8-1)



De nombreuses conséquences néfastes et des injustices ont été relevées par les organisations syndicales lors des différents groupes de travail.



REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS – DIALOGUE SOCIAL

L'Intersyndicale SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO, CGT-Educ'action 13 dépose une ALERTE SOCIALE

Elle appelle les personnels à signer une lettre ouverte au DASEN !

ALERTE SOCIALE – Redécoupage Circonscriptions / Dialogue Social

DECLARATION COMMUNE DE L'INTERSYNDICALE

A l'issue de l'entretien de négociation préalable

Ce vendredi 28 mars, l'intersyndicale FSU-SNUipp, SE-Unsa, Snudi-FO, CGT-Educ'action était reçue par le DASEN des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'entretien de négociation préalable de l'alerte sociale déposée en fin de semaine dernière.

L'intersyndicale a remis à cette occasion une lettre ouverte signée par 700 collègues en 6 jours. Elle a continué de porter la nécessité de mesures RH de compensation à la dégradation des conditions de travail et de vie liée au redécoupage des circonscriptions.

Elle a également porté la nécessité de renouer un dialogue social plus abouti dans lequel les revendications de personnels portées par les personnels sont entendues, notamment dans les instances : CSA, F3SCT, CAPD etc...

Cette audience a permis d'obtenir des avancées sur 3 points concernant le mouvement départemental 2025:

- Les maîtres E, Brigades de circonscription et TRS des circonscriptions concernées par le redécoupage, qui n'ont pas subi une mesure de carte scolaire ou un transfert, auront 900 points de bonification sur un poste de même nature sur les circonscriptions limitrophes. Cette bonification s'applique que sur le vœu 1, ou le vœu 2 si réitération du premier vœu.
- Le mouvement avec publication des postes devrait ouvrir mercredi 2 avril à 9h au lieu de 17h. Nous attendons la confirmation.
- Les directrices/directeurs perdant leur poste à l'issue d'une fusion d'écoles auront, en plus des points de repli sur des postes de direction, une bonification de 950 pts dans leur circonscription.

Sur l'ensemble des autres points, les échanges ont eu lieu. Ils n'ont pas permis de lever tous les points de désaccord.

Concernant le redécoupage des circonscriptions, la situation reste insatisfaisante pour beaucoup de personnels, notamment les personnels itinérants pour lesquels les mesures RH adoptées sont insuffisantes ou ne règlent pas les incidences du redécoupage.

A ce titre, l'intersyndicale maintient le dépôt d'un préavis de grève. Elle continuera de s'adresser à l'administration sur toutes les situations qui le nécessitent.

Priorités légales

Redécoupage des circos

Personnel itinérant (BDGD, BDGC, TS, RASED)

Principe : Le collègue dont l'école de rattachement change de circo est transféré vers une autre école de rattachement afin d'être maintenu sur sa circo d'origine.

Conditions :

- Avoir reçu un courrier spécifique informant de la nouvelle affectation de la circo d'origine
- Maintien des points de stabilité précédemment acquis + labellisation du poste (REP/REP+/ZV, CLA)

Si le collègue « transféré » n'accepte pas cette nouvelle règle, il peut participer au mouvement avec une bonification de 1000 points uniquement sur le vœu 1 ou 2⁽¹⁾ pour un poste de même nature dans les circos limitrophes

(1) sur vœu 2 uniquement si le vœu 1 correspond à un vœu permettant le maintien de points liés à l'ancienneté de la demande sur lequel la bonification ne peut être appliquée.



Rien n'est prévu pour les collègues « itinérants » BREP+, ERSEH ou UPE2A

Redécoupage des circos

BDGC, TS, RASED-Maître E

Principe : Le collègue non concerné par un transfert mais impactés par le redécoupage.

Conditions :

- Maintien des points de stabilité précédemment acquis + labellisation du poste (REP/REP+/ZV, CLA)

Ce collègue peut participer au mouvement avec une bonification de 900 points uniquement sur le vœu 1 ou 2⁽¹⁾ pour un poste de même nature dans une circo limitrophe à celle de l'affectation 2024/2025 et selon la nomenclature des rattachements administratifs par circos 2025/2026 (annexe 8-1)

(1) sur vœu 2 uniquement si le vœu 1 correspond à un vœu permettant le maintien de points liés à l'ancienneté de la demande sur lequel la bonification ne peut être appliquée.



Rien n'est prévu pour les collègues « itinérants » BDGD , BREP+ , ERSEH ou UPE2A

Les postes particuliers

► Les titulaires de secteur (TS) - ex-TDep

Les Titulaires de secteur (TS)



Affectés à titre définitif sur une zone géographique (circo) avec des compléments de poste (décharges de direction, compléments de temps partiels...) ou des postes pleins libérés tardivement

La nomination sur les fractions sera revue chaque année, en fonction des compléments disponibles.

Un mini-mouvement spécifique est réservé au TS d'une même circo



A demander pour augmenter ses chances d'obtenir un poste sur le secteur géographique souhaité



Les postes particuliers

► Les TR - Titulaires Remplaçants (brigades)

Eviter les confusions !!!

- 1 seul type de brigade est rattaché sur une seule école
- Se référer aux **annexe 8-1/2/3** qui identifient le type de brigade pour une école donnée
- Dans MVT1D, le type de brigade est affichée en cliquant sur le 
- **ZIL** pour brigade circo – **ZR** pour Brigade REP+ - **ZBF** pour brigade départementale

Les Titulaires remplaçants (TR)

Brigade départementale « circo » (ZIL)

- Rattachée à une circo
- Gérée par la circo
- Mission principale sur la circo : maladie, congé maternité, postes en classes banales ou spécialisées...
- **Mission complémentaire** sur les circos limitrophes en cas de nécessité de service (groupe de 3 circo pour Marseille et 3 circos d'Aix)
- **ANNEXE 8-1**

Brigade REP + (ZR)

- Rattachée sur une école REP+
- Touche les indemnités REP+
- Gérée par la cellule REP+ de l'IA
- Mission de remplacement des enseignants en REP+ partant en formation. Période 3 sur des missions de renfort de la BDGC
- Nouvelles zones de formation élargies suite au redécoupage circo
- **ANNEXE 8-3**

Brigade départementale (ZBF)

- Rattachée à une école dans une des 3 zones du département
- Gérée par la DSDEN
- Mission principale de remplacement de formation continue dans leur zone
- Mission complémentaire de remplacement maladie sur les zones « limitrophes »
- Des BDGD volontaires sollicités pour missions BD REP+ , d'autres pour exercer en ASH (formation en septembre)
- **ANNEXE 8-2**

► **Les autres postes particuliers notifiés G0106 dans la liste des postes**

Nous vous renvoyons au [BD n°288](#) , [BD n°291](#), [BD n°292](#)

Postes à exigences particulières (PEP)

Dans le Mouvement PCP (voir fiches de postes)

ENSEIGNANT
ASH (HDJ,CMP, IME,
UEMA-UEEA, ITEP, SESSAD,
CMPP, EREA)

ERSEH
(réfèrent de
scolarité)

UPE2A
1er degré

DIRECTIONS :
Occitan – bilingue -
Rep+ à partir de 12
classes/totalement
déchargés

POSTES FREINET

ENSEIGNANT
écoles du plan
« MARSEILLE EN
GRAND »

Fiches de
postes dans
le BD n°288 -
291 - 292

Annexes
9, 10, 11-
1,11-2, 11-
3, 13,
14, 15, 17

Candidature sur la plateforme Colibris

Fiches de postes dans le BD n°288 -291 - 292

Envoi candidature:

PEP-MEG du 14/01/2025
au 28/01/2025

Et autre 23/01/2025 au
06/02/2025

Et PEP-ASH 06/03/2025
au 12/03/2025

Plateforme COLIBRIS

Passage devant une
commission (avis
favorable/défavorable)

Si avis défavorable,
le vœu sera bloqué
(code 90) ou
provisoire (code 30)

*Les avis favorables du mouvement 2023 ou 2024
sont conservés pour le mouvement 2025*

Annexes 9, 10, 11-1, 11-2, 13, 14, 15,17

Documents du mouvement

L'Inspection académique met également à votre disposition une adresse mail dédiée spécifiquement aux questions du mouvement :

ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Suivi de votre mouvement

Suivi syndical de votre mouvement

Chaque année, le SNUDI FO vous informe, contrôle et vous prévient dans les différentes phases de votre mouvement.

- ➡ **Calculer votre barème en ligne ICI**
- ➡ **Remplir votre fiche de suivi ICI**
- ➡ **Nous adresser l'accusé de réception avec votre barème corrigé ou validé**

► **PERMANENCE SYNDICALE RENFORCÉE DURANT TOUTE LA PERIODE DU MOUVEMENT**

Une question ? Un renseignement ?

Contactez vos délégués
du personnel
SNUDI FO 13

Franck NEFF - 07.62.54.13.13
Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16
Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17
Cécile BOULAY - 06.38.03.70.13
Julie BESSE - 06.56.77.35.62
Nicolas BOILEAU - 06.22.75.23.84



DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE VENDREDI 11 AVRIL

(Attention : pendant les vacances)



A transmettre à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr en identifiant dans l'objet le motif de la demande ainsi que le nom et prénom de l'agent (exemple : Modification barème NOM-PRENOM ; Bonification handicap NOM-PRENOM ; ...).

<p>Enfants à charge (de - de 18 ans au 01/09/2025 et de + de 18 ans si enfant RQTH rattaché au foyer fiscal)</p> <p style="text-align: center;">1 point / enfant (limité à 4 points)</p>	<p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille si enfant non connu de l'administration</p> <p><u>Enfant à naître au plus tard le 01/09/2025 :</u></p> <p><u>Pour les enseignants mariés :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Livret de famille et déclaration de grossesse avec date présumée de l'accouchement délivrée avant le 11/04/2025</p> <p><u>Pour les enseignants non- mariés :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 11/04/2025 et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré avant le 11/04/2025</p> <p><u>Enfant de + de 18 ans bénéficiant de la RQTH rattaché au foyer fiscal de l'enseignant :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Livret de famille</p> <p><input type="checkbox"/> Avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente</p> <p><input type="checkbox"/> RQTH de l'enfant</p>
<p>Parent isolé (de - de 18 ans au 01/09/2025)</p> <p style="text-align: center;">1,99 points (sur l'ensemble des vœux)</p>	<p><input type="checkbox"/> Attestation de l'allocation parent isolé de la CAF ou dernière déclaration d'imposition faisant mention de la catégorie « T » (parent isolé)</p>
<p>Rapprochement de conjoints</p> <p style="text-align: center;">3 points</p> <p>(vœu poste ou groupe commune <u>en rang 1</u> répondant aux conditions d'octroi de la bonification et vœux successifs répondant aux critères)</p>	<p><u>Pour les enseignants mariés :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille</p> <p><u>Pour les enseignants non mariés ayant un enfant en commun :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents</p> <p><input type="checkbox"/> Enfant à naître au plus tard le 01/09/2025 : Attestation de reconnaissance anticipée des deux parents, établie avant le 11/04/2025 et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré avant le 11/04/2025 ;</p> <p><u>Pour les enseignants pacsés :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;</p> <p><input type="checkbox"/> Toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune ; ex : si première déclaration, récépissé du changement de situation familiale déclaré sur le site des impôts</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (contrat ou attestation + dernier bulletin de salaire de moins de 3 mois) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Détail des justificatifs selon la situation professionnelle du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profession salariée : contrat de travail ou attestation employeur précisant le lieu de l'activité professionnelle + le dernier bulletin de salaire. - Profession libérale : justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.). - Auto-entrepreneur : Déclaration RSI + Avis d'imposition au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) - Fonctionnaires ou contractuels de l'Etat : attestation du service de gestion.
<p>Autorité parentale conjointe</p> <p style="text-align: center;">3 points</p> <p>(vœu poste ou groupe commune <u>en rang 1</u> répondant aux conditions d'octroi de la bonification et vœux successifs répondant aux critères)</p>	<p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance de l'enfant de moins de 18 ans</p> <p><input type="checkbox"/> En cas de divorce : décisions de justice précisant les modalités de garde de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> Pour la garde conjointe ou alternée : toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</p> <p><input type="checkbox"/> toute pièce justifiant de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</p> <p><input type="checkbox"/> certificat de scolarité le cas échéant</p>
<p>Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de l'agent</p> <p style="text-align: center;">10 points</p> <p>(sur l'ensemble des vœux)</p>	<p><input type="checkbox"/> Notification RQTH de l'enseignant en cours de validité au 31/08/2025 (Le dépôt de la demande auprès de la MDPH n'est pas recevable)</p> <p>Une tolérance a été négociée pour un envoi jusqu'au <u>mardi 29 avril 2025</u> dans le cas de l'obtention d'une nouvelle RQTH émise par la MDPH ou reçue par l'enseignant après le 11 avril</p>
<p>Réintégration</p> <p style="text-align: center;">1,99 points</p> <p>(sur l'ensemble des vœux)</p>	<p><input type="checkbox"/> Se signaler par mail au service mouvement avant le 11/04/2025</p>
<p>Mesure de carte scolaire année 2024 : Demande de retour sur poste rentrée 2025 car réouvre</p> <p style="text-align: center;">1000 points</p>	<p><input type="checkbox"/> Le signaler sur l'accusé de réception <u>via Colibris au plus tard le 19/05/2025</u></p>



Fiche de suivi mouvement 2025

à renvoyer à SNUDI-FO 13 par mail : contact@snudifo13.org
avec la copie de votre ACCUSE DE RECEPTION

NOM : _____ Prénom : _____

Syndiqué(e) au SNUDI FO : OUI NON

Contact Mail : _____ tél. portable : _____

Poste actuel (2024-2025)

titre provisoire titre définitif depuis le _____ (indiquez la date)

Ecole : _____ Commune : _____

Directeur adjoint Brigade TS spécialisé (précisez) _____

Stagiaire PEMF/IMF CPC ERUN Coordo REP Psy Référent sco Habilité langue

autre : _____ en REP REP+ CLA MeG

Intégration dans le département par permutation informatisée en mars 2025 Département d'origine : _____

Votre position : congé parental CLD CLM Détachement Disponibilité Poste adapté

Eléments pour le calcul de votre barème

Eléments du barème	Modalités	Informations personnelles	Ne rien inscrire (réservé au syndicat)
AFE (ex AGS)	au 1 ^{er} septembre 2024 <i>Consultez vos données dans lprof</i> 2 points par an + 2/12 ^{ème} de point par mois + 2/360 ^{ème} par jour Indiquez si vous avez bénéficié d'un reclassement 2nd degré Si OUI de combien d'année : _____	_____ ans _____ mois _____ jours	
Handicap	10 points pour la RQTH (pour l'agent concerné uniquement) 800 points si accord du médecin de prévention	RQTH : <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON Avis favo. du médecin <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	
Situation familiale	Rapprochement de conjoint (poste actuel + 50km de la résidence administrative du conjoint) (3 points) → Autorité parentale conjointe (poste actuel + 50km de la résidence de l'enfant) (3 points) → Parent isolé (1,99 points) →	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	
Stabilité sur Titre définitif	Affectation à titre définitif sur un même poste pour une même fonction. Indiquez la date de début de votre poste actuel à TDéf	01/09/24 – 31/08/25 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/23 – 31/08/24 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/22 – 31/08/23 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/21 – 31/08/22 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/20 – 31/08/21 <input type="checkbox"/> 3 pts 01/09/19 – 31/08/20 <input type="checkbox"/> 6 pts 01/09/18 – 31/08/19 <input type="checkbox"/> 9 pts	
Stabilité à titre définitif en REP	Affectation à titre définitif en REP (même poste) Indiquez la date de début de votre poste actuel à TDéf	01/09/24 – 31/08/25 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/23 – 31/08/24 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/22 – 31/08/23 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/21 – 31/08/22 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/20 – 31/08/21 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/19 – 31/08/20 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/18 – 31/08/19 <input type="checkbox"/> 2 pts	
Stabilité à titre définitif en REP+	Affectation à titre définitif en REP+ (même poste) Indiquez la date de début de votre poste actuel à TDéf	01/09/24 – 31/08/25 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/23 – 31/08/24 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/22 – 31/08/23 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/21 – 31/08/22 <input type="checkbox"/> 4 pts 01/09/20 – 31/08/21 <input type="checkbox"/> 4 pts 01/09/19 – 31/08/20 <input type="checkbox"/> 4 pts 01/09/18 – 31/08/19 <input type="checkbox"/> 4 pts	
Bonif à titre définitif sur un poste ASH	2 points par an à partir de la 4 ^{ème} année pour les 7 dernières années (maximum 8 points) sur postes ULIS, ITEP, IME, SEGPA...	Depuis 01/09/21 <input type="checkbox"/> 2 pts Depuis 01/09/20 <input type="checkbox"/> 4 pts Depuis 01/09/19 <input type="checkbox"/> 6 pts Depuis 01/09/18 <input type="checkbox"/> 8 pts	
Renouvellement vœu 1	2 points à chaque renouvellement du vœu 1	<input type="checkbox"/> Depuis 2019 <input type="checkbox"/> Depuis 2022 <input type="checkbox"/> Depuis 2020 <input type="checkbox"/> Depuis 2023 <input type="checkbox"/> Depuis 2021 <input type="checkbox"/> Depuis 2024	
Enfants à charge	1 point/enfants (- de 18 ans ou à naître au 31/08/2025) dans la limite de 4 pts (soit 4 enfants max.)	Nombre d'enfant = _____	
Réintégration des PE des BdR	Reprise d'activité au plus tard au 01/09/25 après détachement, dispo, poste adapté, CLD, congé parental, congé invalidité temp.	<input type="radio"/> OUI (1.99 pts) <input checked="" type="radio"/> NON	
		TOTAL DU BAREME	
Si vous avez fait une estimation de votre barème sur le calculateur de notre site, indiquez le barème affiché _____			

Situations particulières

► Je fais l'objet d'une mesure de carte scolaire 2025 :

Adjoint Brigade circo Brigade départ Brigade REP+ Directeur Spécialisé Fusion école

Implantation du poste actuel :

Votre poste ferme et vous demandez une priorité sur une école actuelle même circonscription circons limitrophes

► Je fais l'objet d'un transfert suite au redécoupage de circo et je participe au mouvement :

Brigade circo Brigade départ TS Maître E psyEN

Sur un poste de même nature dans une circo limitrophe en voeu 1 voeu 2

► Je demande ma réintégration au 01/09/25

congé parental de + 1an Détachement Fin de CLD Invalidité suite à accident de service de + 1an

Disponibilité pour raison santé Disponibilité autre Sortie PACD

► Je postule sur un poste à habilitation particulière :

poste fléché occitan poste fléché LV (allemand, espagnol, italien) section bilingue (EDIL, DARE)

poste PEMF Indiquer votre ancienneté de fonction (1 à 7 max)

poste ASH Indiquer votre ancienneté de fonction (1 à 7 max)

poste Direction (banale) Indiquer votre ancienneté de fonction (1 à 7 max)

► Je postule sur un poste de direction resté vacant après le mouvement 2024 et sur lequel j'ai effectué un interim depuis le 1er septembre 2024 (priorité absolue) Ecole concernée :

► Je postule sur un poste à compétences particulières (PCP)

Poste à profil (PAP) Précisez le numéro de poste

Poste à Exigences particulières (PEP) Précisez le numéro de poste

Poste à Exigences particulières "Marseille en Grand" (PEP MG) et (PEP DIR MG)

Précisez le de poste (PEP MG - PEP DIR MG)

Avis de la commission :

FAVORABLE DEFAVORABLE

► Je demande à lier mes voeux : Précisez le nom de la personne associée son barème :

Demande de temps partiel en 2025-2026

de droit sur autorisation

Précisez : 50% hebdo 75% hebdo 80% hebdo 50% annualisé 60% annualisé 80% annualisé

REMARQUES PARTICULIERES

Carte 2025 / Montants des cotisations

*Fiche à renseigner
en page suivante*

1 ► **Cotisation de base** : son **montant total** est **en gras** dans la case correspondant à votre situation.

Pour info : elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels (montant indiqué sous le total).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. Ecoles	77 € (4,60)	127 € (8,75)	136 € (9,50)	142 € (10,00)	154 € (11)	157 € (11,25)	166 € (12)	178 € (13)	190 € (14)	202 € (15)	214 € (16)
Hors Classe	190 € (14)	199 € (14,75)	214 € (16)	229 € (17,25)	238 € (18)	250 € (19)	253 € (19,25)				
Classe Except.	214 € (16)	229 € (17,25)	241 € (18,25)	256 € (19,5)	265 € (20,25)	271 € (20,75)	277 € (21,25)				
Instituteurs									145 € (10,25)	160 € (11,5)	172 € (12,5)

Retraités	moins de 1500 €	1500 à 2000 €	plus de 2000 €
	90 €	111 €	133 €

	Tarif unique
AESH	48 € (2,17)
Dispo, congé parental	50 €
Contractuel	91 € (5,75)

2 ► **Majoration éventuelle** :

ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

3 ► **Si temps partiel** : Cotisation au prorata de la quotité travaillée

Quel coût après crédit/réduction d'impôt ?...3 exemples ...

66% de crédit / réduction d'impôts
Reçu fiscal début 2026

sous réserve de maintien des dispositions fiscales

*Pour un PE au 6^{ème} échelon, le coût après crédit d'impôt revient à ...
4,45 € par mois*

*... pour un AESH ...
à 1,36 € par mois*

*... pour un PE au 5^{ème} Hors Classe ...
à 6,74 € par mois*

Des questions ?
Un souci financier particulier ?
N'hésitez pas à contacter notre trésorier pour une solution adaptée !

J'adhère !

SNUDI FO 13 - Carte 2025

⇒ Je renvoie ce bulletin rempli

⇒ SNUDI-FO / Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux CS 20540 13232 Marseille cedex 01
⇒ contact@snudifo13.org

Nom et Prénom : Date naissance :/..../.....

Adresse complète :

Tel. personnel, portable :

e - mail :

Fonction, Ecole, Commune :

à T.Déf / T.Pro /

Echelon : ____ Je suis : Instit / PE / PE H-Cl / PE Cl-Ex / Contractuel / AESH /

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

Je déclare adhérer au SNUDI FO : Date Signature

⇒ Je calcule le montant de ma cotisation

Cotisation de base + Majoration = €

Si temps partiel à % => Cotisation au prorata de la quotité = €

Si je choisis d'ajouter € pour la Caisse de Solidarité, mon nouveau total : €

⇒ Je règle ma cotisation

Par chèque(s) Ordre "SNUDI FO" / Joindre chèque(s) au bulletin / Encaissé(s) en 2025, vers fin de mois

Mois souhaités	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
Montant	<input type="checkbox"/>											

Par virement(s) Programmer le(s) virement(s) en 2025, possible jusqu'au mois d'octobre

[Compte : IBAN FR76 1027 8089 7100 0215 7620 121 [BIC CMCIFR2A]

Echéancier ordonné à votre banque :

Mois de 2025	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct
Montant	<input type="checkbox"/>									

Par prélèvement(s) automatique(s) Autorisation de prélèvement bancaire

Je soussigné(e) autorise le SNUDI FO des BdRh à effectuer les prélèvements ci-dessous sur mon compte, à cet effet, je joins un RIB à cette fiche.

- Nombre de prélèvements mensuels souhaités : (maximum = nombre de mois 2025 non commencés)

- Mois choisi pour le premier prélèvement :

Date Signature

Optionnel : renouvellement automatique des prélèvements par tacite reconduction

à chaque nouvelle année civile : pour le demander, je coche cette case

- Je m'engage alors à informer le Snudi FO 13 de tout changement de situation (échelon, temps partiel, reprise temps plein...) et de coordonnées.

- Je note que je peux désactiver cette option de renouvellement automatique par mail ou courrier avant le 15 janvier de l'année concernée. Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@snudifo13.org

